



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 juin 2023
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la quatorzième session

Vienne, 4-8 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante : données d'expérience recueillies lors de transitions opérées par d'autres mécanismes d'examen par les pairs (partie I)

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note analyse les données d'expérience recueillies dans le cadre de six mécanismes d'examen par les pairs concernant leur passage de la phase initiale à celle de suivi, ainsi que d'autres réformes institutionnelles et les enseignements tirés de la pratique. Elle doit se lire conjointement avec son additif ([CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1](#)), dans lequel sont examinées neuf dimensions des changements qui pourraient être apportés aux mécanismes d'examen par les pairs vu les transitions qui se sont opérées dans ceux examinés. Le récapitulatif qui clôt l'additif à la présente note fait ressortir des tendances communes que les États parties pourraient souhaiter prendre en compte dans la conception de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tout en veillant à ce que celui-ci reste pertinent et gérable sur le plan pratique et à ce que les principes de transparence, d'efficacité, de non-intrusion, d'inclusivité et d'impartialité demeurent les pierres angulaires de l'exercice.

I. Introduction

1. Durant les première et deuxième parties de la reprise de sa treizième session, le Groupe d'examen de l'application a commencé à débattre des préparatifs de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Dans sa note traitant de la performance du Mécanisme, des mesures à prendre pour achever la première phase d'examen et des considérations initiales relatives à la phase suivante ([CAC/COSP/IRG/2022/9](#)), le secrétariat énumérait les mandats existants en ce qui concernait la prochaine phase



d'examen et proposait des mesures que le Groupe souhaiterait peut-être envisager pour conclure la phase actuelle du Mécanisme et lancer la suivante.

2. Lors des délibérations, des intervenantes et intervenants ont noté qu'il faudrait également prendre en compte, lors de la conception de la deuxième phase du Mécanisme d'examen de l'application, les enseignements et les bonnes pratiques qui avaient été dégagés d'autres mécanismes d'examen pertinents afin d'assurer des synergies avec ces derniers. À cet égard, pour bénéficier de l'expérience d'autres mécanismes qui en étaient plus loin que la première phase, le Groupe d'examen de l'application a demandé au secrétariat d'inviter des orateurs et oratrices d'autres secrétariats et d'établir à son intention un document contenant une analyse des enseignements tirés des mécanismes existants d'examen d'instruments régionaux, sectoriels et internationaux pertinents.

3. La présente note et son additif analysent les données d'expérience recueillies dans le cadre de six mécanismes d'examen par les pairs concernant leur passage de la phase initiale à celle de suivi, ainsi que d'autres réformes institutionnelles et les enseignements tirés de la pratique. Les quatre principaux mécanismes d'examen par les pairs qui existent dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ainsi que deux autres importants mécanismes d'examen par les pairs des Nations Unies sont ainsi couverts :

- a) Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) ;
- b) Groupe d'action financière (GAFI) ;
- c) Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains (OEA) ;
- d) Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales ;
- e) Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
- f) Examen périodique universel des Nations Unies.

Pour des raisons de faisabilité, les autres mécanismes d'examen par les pairs qui abordent des questions de corruption sans se concentrer spécifiquement sur ce domaine en sont exclus¹.

4. La présente note et son additif analysent le fonctionnement des six mécanismes d'examen par les pairs, l'expérience acquise dans le cadre de leur fonctionnement et les réformes importantes qui ont été menées depuis leur création. De nombreuses réformes des mécanismes ont eu lieu lors du passage d'une phase d'évaluation à la suivante. D'autres ont résulté de l'évaluation régulière des mécanismes par les États parties et de l'expérience pratique acquise lors de la conduite des examens par les pairs, y compris l'effort administratif à fournir et les mesures à prendre en cas de retard. Les réformes ont porté sur plusieurs éléments tels que l'organisation des différentes étapes de l'examen (collecte d'informations, dialogue avec l'État partie examiné, évaluation et appréciation, et suivi) ou des aspects plus généraux de l'examen (par exemple, les thèmes abordés ou la participation d'acteurs non étatiques). Tous ces éléments sont couverts par le terme « transitions » utilisé dans la note et son additif.

5. La présente note et son additif se fondent sur des recherches documentaires et des entretiens d'experts menés avec des membres des secrétariats des mécanismes

¹ Ces mécanismes comprennent le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique de l'Union africaine, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention arabe contre la corruption, le mécanisme européen de protection de l'état de droit, le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Comité d'aide au développement de l'OCDE et le Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce.

d'examen par les pairs concernés. Il est pris acte avec gratitude de la disposition qu'ont eue ces personnes à faire part de leurs expériences et à parler ouvertement des difficultés que pouvaient présenter les examens. Outre les informations recueillies lors des entretiens, il a été consulté des documents accessibles au public et des ouvrages universitaires pertinents².

6. La présente note donne un aperçu comparatif des six mécanismes d'examen par les pairs, y compris en ce qui concerne leur conception de base et leurs caractéristiques particulières, et les réformes les plus importantes qu'ils ont connues depuis leur création. L'additif à la présente note passe en revue neuf dimensions des changements qui pourraient être apportés aux mécanismes d'examen par les pairs vu les transitions qui se sont opérées dans ceux examinés. La section relative aux synergies renseigne sur les efforts qui sont menés pour renforcer ces dernières entre les différents mécanismes d'examen et sur d'autres points qui pourraient être pris en considération à cet égard. La section finale de l'additif récapitule les tendances communes, contient des observations et des conclusions et, pour terminer, décrit les prochaines étapes possibles. La présente note et son additif ont pour but d'offrir une évaluation neutre et factuelle, sans adresser de recommandations au Groupe d'examen de l'application sur les réformes qui pourraient être conduites au moment où le Mécanisme d'examen de l'application passe à sa deuxième phase. Par ailleurs, les données d'expérience recueillies concernant le mécanisme d'examen de l'application lui-même n'y figurent pas, étant donné qu'une note distincte du Secrétariat sur les enseignements tirés et les vues concernant les domaines du Mécanisme d'examen de l'application pouvant être améliorés (CAC/COSP/IRG/2023/3) a été présentée au Groupe à sa quatorzième session et que le sujet fait partie de ses délibérations ordinaires.

II. Six mécanismes d'examen par les pairs

A. Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe

7. Le GRECO examine le respect des normes anticorruption du Conseil de l'Europe, dont la Convention pénale sur la corruption et son protocole additionnel, et la Convention civile sur la corruption. L'adhésion au GRECO, groupe établi par un accord partiel et élargi du Conseil de l'Europe, n'est pas limitée aux États membres du Conseil de l'Europe. Tout État ayant participé à l'élaboration de l'accord partiel et élargi peut s'y associer en adressant une notification à cet effet au Secrétaire général ou à la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe. En outre, tout État qui devient partie à la Convention pénale sur la corruption ou à la Convention civile sur la corruption adhère automatiquement au GRECO et à ses procédures d'évaluation. Actuellement, celui-ci compte 48 États membres (46 États européens, ainsi que les États-Unis d'Amérique et le Kazakhstan). Créé en 2000, un peu plus tard que le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, il se concentre principalement sur l'examen de la corruption dans le secteur public. La portée thématique de ses examens a évolué au fil des cinq phases que le mécanisme a traversées depuis sa création, l'accent ayant d'abord été mis sur l'adéquation de la législation et les aspects répressifs de la lutte contre la corruption, puis non seulement sur la législation mais aussi sur sa mise en œuvre effective et, enfin, sur la prévention de la corruption et le renforcement de l'intégrité des parlementaires, des membres de la magistrature, des hauts fonctionnaires en place dans les gouvernements centraux et les organismes de détection et de répression, ainsi que sur la transparence du financement des partis politiques.

² Afin de protéger l'anonymat et la confidentialité des interlocuteurs et interlocutrices des différents secrétariats, il n'est, dans les pages qui suivent, fourni aucune citation mot pour mot ni fait aucune référence spécifique aux entretiens. Dans un souci de lisibilité, il n'est fait aucune référence aux ouvrages universitaires. Au besoin, il est fait quelques références à d'autres documents.

8. Chaque examen se fonde sur un questionnaire d'auto-évaluation, une étude documentaire réalisée par l'équipe d'évaluation et une visite d'une semaine dans le pays, lors de laquelle des dialogues sont menés avec un large éventail de fonctionnaires, ainsi qu'avec des représentantes et représentants de la société civile. L'équipe d'évaluation se compose d'experts nommés par les États membres. Le secrétariat et l'équipe d'évaluation fournissent une évaluation des lois, des politiques et des dispositions institutionnelles, ainsi que des suggestions quant aux recommandations qui pourraient être adressées à l'État membre concerné. Le rapport de pays est examiné lors des réunions plénières du GRECO, auxquelles participent des spécialistes des questions techniques plutôt que des diplomates. Une fois que les éventuelles demandes de changement formulées par les États membres sont traitées, le rapport de pays et les recommandations sont adoptés par la plénière suivant le principe du « consensus moins un »³. Bien que la publication du rapport de pays sur le site Web du GRECO soit volontaire pour l'État membre concerné, elle est devenue pratique courante.

9. Le suivi des recommandations est un processus structuré et obligatoire dans le cadre duquel l'État membre examiné doit soumettre un « rapport de situation » après 18 mois. Ce rapport est lui aussi examiné par le GRECO et donne lieu à un rapport de conformité jugeant si les recommandations faites à l'État membre dans le rapport d'évaluation ont été mises en œuvre. L'État membre dispose alors d'un nouveau délai de 18 mois pour traiter les domaines dans lesquels le rapport de conformité a conclu que les recommandations avaient été partiellement suivies d'effets ou ne l'avaient pas été du tout. L'appréciation réalisée par le GRECO donne lieu à un additif au rapport de conformité et, en cas d'absence persistante de mise en œuvre, à des mesures supplémentaires de sa part (par exemple, envoi à l'État membre de lettres officielles appelant son attention sur la mise en œuvre insuffisante des recommandations en question, missions de haut niveau, déclaration de non-conformité).

10. Les changements les plus importants apportés au processus d'évaluation du GRECO depuis sa création sont les suivants :

- a) Changements de focalisation des différents cycles d'examen, comme indiqué ci-dessus ;
- b) Mise en place du système de conformité, y compris ses procédures particulières et ses délais ;
- c) Clarification constante des normes d'évaluation, le but étant de repérer toute absence de mise en œuvre ou de conformité avec les recommandations.

B. Groupe d'action financière

11. Le GAFI a pour objet de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Il a établi une liste de 40 recommandations assorties d'un glossaire de termes spécifiques et de notes interprétatives (les normes du GAFI). Le GAFI compte 39 membres, mais son réseau mondial regroupe plus de 200 pays et territoires, dont la plupart sont membres d'organismes régionaux de type similaire. Le GAFI examine à la fois la conformité technique (c'est-à-dire l'adéquation des cadres législatif, réglementaire et institutionnel nationaux) et l'efficacité de ces cadres. Pour réaliser les évaluations, il suit une méthodologie complète, qui comporte des examens de la qualité et de la cohérence visant à s'assurer que les normes et la méthodologie sont appliquées de manière cohérente. Les recommandations du GAFI ont été publiées pour la première fois en 1990 et entièrement révisées en 2012. Depuis, les normes du GAFI ont été révisées périodiquement pour tenir compte des menaces nouvelles et émergentes, et certaines révisions ont pris effet au cours d'un cycle d'évaluation.

³ En vertu de ce principe, les décisions relatives aux recommandations sont prises par les États membres à l'unanimité, à ceci près que l'État membre examiné ne participe pas au vote.

12. Les évaluations mutuelles du GAFI et de son réseau mondial se fondent sur des analyses documentaires et des visites sur place effectuées par des équipes composées d'experts choisis parmi les membres et les observateurs, qui comprennent des « organismes d'évaluation » et d'autres organisations internationales. Les membres de l'équipe d'évaluation sont nommés par la Présidence du GAFI et sélectionnés parmi la réserve d'évaluateurs et d'évaluatrices formés, en fonction des compétences requises pour l'évaluation en question, y compris les connaissances linguistiques et juridiques. Les visites comprennent des consultations avec les autorités compétentes et les parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé. L'équipe d'évaluation rédige un rapport où figurent ses principales conclusions et les mesures qu'elle recommande au pays évalué de prendre pour améliorer sa conformité technique et sa mise en œuvre effective des normes du GAFI. Ce rapport fait l'objet de plusieurs séries de discussions et d'examens entre le pays évalué et l'équipe d'évaluation avant d'être examiné par le GAFI et les organismes d'évaluation régionaux, ainsi que par les groupes de travail concernés. Il est adopté par consensus lors d'une réunion plénière du GAFI ou de l'organisme régional, sous réserve de toute modification découlant de la discussion menée en plénière. Le suivi est assuré selon un processus régulier (mécanisme par défaut appliqué pour les pays qui présentent des lacunes peu graves) dans le cadre duquel le pays évalué rend compte des progrès réalisés au cours des trois années suivant l'adoption. Un suivi renforcé est appliqué lorsque les pays présentent des lacunes plus graves ; ceux-ci rendent alors généralement compte de leurs progrès chaque année. Les pays qui présentent d'importantes lacunes peuvent également faire l'objet d'un suivi par le Groupe d'examen de la coopération internationale ; cela implique généralement l'adoption d'un plan d'actions visant à remédier aux lacunes, et l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan par un groupe de travail régional appelé groupe conjoint, ainsi qu'un engagement, de la part des hautes autorités du pays évalué, à entreprendre les réformes nécessaires. La liste des pays qui font l'objet d'une surveillance renforcée est publique et le retrait de cette surveillance est approuvé par le groupe conjoint, le Groupe d'examen de la coopération internationale et la plénière du GAFI.

13. Les changements les plus importants apportés aux évaluations mutuelles du GAFI sont les suivants :

a) Entre le troisième et le quatrième cycle, le GAFI a adopté une approche plus globale axée sur l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre en plus de la conformité technique, ainsi qu'une approche fondée sur le risque en complément de l'accent mis précédemment sur la conformité. Cela a conduit à l'ajout de résultats immédiats servant à évaluer l'efficacité et à une révision en profondeur de la méthodologie ;

b) Introduction d'un exercice de « cadrage » au début de chaque évaluation pour aider à focaliser celle-ci sur les domaines qui présentent un risque plus élevé et les normes à l'égard desquelles des lacunes graves ou d'importants changements ont été observés. Cet exercice de cadrage a été amélioré et étendu pour la prochaine série d'évaluations mutuelles.

C. Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains

14. Le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption a été adopté en 1996 et fonctionne depuis 2002. À l'exception de la Barbade, tous les États membres de l'OEA participent aux examens. Les principaux organes du Mécanisme sont le Comité d'experts, composé de représentantes et représentants des États, et le Secrétariat technique, hébergé par l'OEA. Six cycles d'examen par les pairs ont eu lieu, et ils ont évolué en ce qui concerne la portée de l'évaluation, les pays participants et le fonctionnement de l'examen.

15. Le modèle d'examen est dans une large mesure similaire à celui du GRECO et du Groupe de travail sur la corruption. Le secrétariat distribue un questionnaire d'auto-évaluation, que complètent des questions supplémentaires formulées par lui, par les pays membres ou par d'autres parties prenantes. Parallèlement aux réponses qu'elles donnent dans le questionnaire, les organisations non gouvernementales peuvent soumettre des informations de leur propre initiative. Les visites *in situ*, qui comprennent des consultations avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, sont effectuées par un sous-groupe composé d'une délégation de deux États parties et du secrétariat. Le sous-groupe et le secrétariat établissent un projet de rapport préliminaire, qui est affiné lors de nouvelles consultations menées avec l'État partie examiné. Le rapport préliminaire qui en résulte est examiné par le Comité d'experts au complet en vue de la formulation et, *in fine*, de l'approbation d'une liste de recommandations. Les recommandations et les rapports de pays sont publiés en ligne et réexaminés durant les cycles d'examen suivants. À la différence du GRECO et du Groupe de travail sur la corruption, le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption adopte ses recommandations par consensus, ce qui signifie qu'elles doivent être approuvées par l'État partie examiné. Les recommandations sont suivies par les pairs pendant le cycle d'examen suivant.

16. Les changements les plus importants apportés au Mécanisme depuis sa création sont les suivants :

- a) Introduction de visites *in situ* lors du passage du troisième au quatrième cycle ;
- b) En parallèle, accent accru placé sur la mise en œuvre effective de la législation ;
- c) Plusieurs changements quant aux thèmes sur lesquels l'examen doit porter.

D. Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales

17. Le Groupe de travail sur la corruption a été créé en 1994 et compte actuellement 44 membres (les 38 pays membres de l'OCDE et six autres pays qui ont adhéré au Groupe). Il surveille la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997), de la Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (2021) et d'autres instruments couvrant la corruption dans les domaines de la fiscalité, de l'aide au développement, des crédits à l'exportation et des entreprises d'État. Les membres du Groupe de travail sont généralement des experts issus des pays membres (par exemple, des représentantes et représentants des pouvoirs publics et des services de détection et de répression). Bien que les examens couvrent l'intégralité de la Convention et des autres instruments mentionnés ci-dessus, le Groupe de travail est passé par plusieurs phases, se concentrant sur l'adéquation de la législation nationale dans un premier temps, puis sur la mise en œuvre et l'efficacité des lois et des politiques dans les phases ultérieures. Pendant les troisième et quatrième phases, l'accent a été mis sur les mesures d'application, les risques spécifiques aux États parties examinés, les bonnes pratiques, le cas échéant, et les nouveaux sujets qui se faisaient jour.

18. Les examens sont menés selon une méthodologie convenue par les membres⁴. Ils commencent par un questionnaire d'auto-évaluation standard et une liste de questions supplémentaires. Cette dernière est dressée par le secrétariat à l'issue de consultations menées auprès des membres et de recherches indépendantes. Sur la base des réponses reçues, une équipe d'évaluation composée d'experts de deux pays membres et de personnels du secrétariat effectue une mission dans le pays. Lors d'une visite sur place qui dure de quatre à cinq jours, l'équipe consulte des fonctionnaires (responsables des enquêtes et des poursuites notamment), des parlementaires et des représentants et représentants du pouvoir judiciaire, des professions juridiques et comptables, du secteur privé, des médias et de la société civile. Un projet de rapport est ensuite établi et des recommandations émises par l'équipe d'évaluation, qui les communique à l'État partie examiné pour qu'il les commente et corrige les erreurs factuelles. Les deux documents sont transmis aux membres du Groupe de travail pour qu'ils les examinent puis les adoptent en réunion plénière sur la base du principe du consensus moins un. Les rapports d'évaluation et les recommandations sont publiés sur le site Web du Groupe de travail, accompagnés d'un communiqué de presse⁵. Après l'examen, la pression visant la mise en œuvre des recommandations est régulièrement maintenue, qu'il s'agisse de réexaminer les recommandations au cours du cycle d'examen suivant, de rendre publique l'insuffisance des activités de suivi le cas échéant, d'envoyer des lettres de haut niveau à l'État partie examiné et d'entreprendre des missions techniques ou de haut niveau dans les capitales si le bilan de la mise en œuvre ne s'améliore pas.

19. Les changements les plus importants apportés au Groupe de travail depuis sa création sont les suivants :

- a) Passage des examens documentaires aux visites sur place entre la première et la deuxième phase ;
- b) En parallèle, accent accru placé sur la mise en œuvre effective de la législation ;
- c) Réalisation, à partir de la troisième phase, d'examens plus « personnalisés », axés sur des difficultés ou des risques spécifiques et mettant en évidence les bonnes pratiques de l'État partie examiné ;
- d) Évolution des thèmes abordés par le Groupe de travail, aboutissant à l'adoption de la Recommandation de 2021.

E. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

20. Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant a été lancé en octobre 2020. Il s'agit d'un processus d'examen par les pairs qui vérifie l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, par 189 Parties ; du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, par 181 Parties ; du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, par 151 Parties ; et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, par 122 Parties. Le processus d'examen comporte quatre phases de deux ans chacune, qui correspondent à quatre axes thématiques d'articles des quatre instruments qui seront examinés jusqu'en 2030. Il est conçu pour se dérouler de manière graduelle, les Parties examinatrices étant réparties en trois groupes. Au moment de la rédaction du présent document, les trois groupes avaient

⁴ Voir

www.oecd.org/fr/corruption/suividespaysdelaconventiondelocdesurlaluttecontrelacorrupcion.htm.

⁵ Voir www.oecd.org/corruption/anti-bribery/anti-briberyconvention/oecdworkinggrouponbriberyininternationalbusinesstransactions.htm.

entamé la première phase d'examen, mais aucun examen de pays n'avait été achevé. À la plénière de la Conférence des Parties à la Convention, un examen général doit être entrepris pour faciliter l'échange de données d'expérience, d'enseignements, de bonnes pratiques et d'informations sur les difficultés rencontrées, ainsi que pour déterminer les besoins d'assistance technique.

21. Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée s'appuie principalement sur des documents ; les examens s'effectuent sur la plateforme en ligne « RevMod »⁶ et il n'est envisagé aucune visite de pays, à moins que certains pays n'en décident autrement à titre volontaire. Le processus commence par un questionnaire d'auto-évaluation pour lequel la partie examinée est encouragée à consulter largement (y compris les parties prenantes non gouvernementales, à titre volontaire). Une fois que les informations requises ont été soumises via RevMod, l'examen par des experts de deux États parties choisis au hasard commence. Se fondant sur les informations disponibles, les experts communiquent par écrit leurs commentaires à la partie concernée et un dialogue peut s'ensuivre. À la fin de chaque phase d'examen, il est rédigé une liste d'observations et un résumé de ces observations, qui recensent les éventuelles lacunes observées dans l'application, les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques suivies, les suggestions faites et les besoins d'assistance technique recensés. Les listes d'observations et les résumés devraient faire l'objet d'un accord entre les États examinateurs et les Parties examinées et être mis à la disposition des groupes de travail de la Conférence des Parties, à l'exception éventuelle d'éléments que la Partie examinée déclarerait confidentiels. Les examinateurs et les Parties examinées conviennent également d'un résumé concis (1 500 mots) des observations, qui sera mis à la disposition de la Conférence et de ses groupes de travail. Comme dans le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Partie examinée peut si elle le souhaite publier l'auto-évaluation et d'autres documents, et elle est encouragée à informer la Conférence et ses groupes de travail des progrès réalisés comme suite aux observations.

22. N'ayant été lancé que récemment, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée n'en est encore qu'à sa phase initiale. Aux fins du présent document, il n'est donc pas pris en compte dans l'examen des caractéristiques du passage d'une phase aux suivantes.

F. Examen périodique universel des Nations Unies

23. L'Examen périodique universel se concentre sur le respect des obligations contractées par les États en matière de droits humains. Les examens sont menés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui comprend les 47 États membres du Conseil des droits de l'homme, avec l'appui du secrétariat de l'Examen périodique universel, lequel est une division du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'examen par les pairs est organisé en cycles au cours desquels chaque membre est évalué une fois. La procédure est actuellement dans son quatrième cycle (2022-2027), ce qui signifie que chaque membre est examiné tous les 4 ans et demi en moyenne.

24. L'examen se fonde sur une auto-évaluation de l'État examiné et sur deux rapports du secrétariat. Ces rapports contiennent des informations recueillies auprès d'autres entités des Nations Unies (par exemple, les organes conventionnels et les procédures spéciales) et des informations soumises par des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits humains et d'autres parties prenantes.

⁶ RevMod est une plateforme électronique qui facilite la communication entre les États parties, les experts examinateurs et les organisations non gouvernementales (ONG). Les Parties examinées l'utilisent pour télécharger les réponses au questionnaire d'auto-évaluation et d'autres documents relatifs à l'examen. Les ONG peuvent soumettre des déclarations. Une fois l'évaluation des documents terminée, RevMod sert à communiquer les observations et les recommandations des experts examinateurs à la Partie examinée et à faciliter le dialogue entre elle et les examinateurs.

Trois rapporteurs (la « troïka ») issus de différents groupes régionaux et désignés de manière aléatoire apportent leur concours à l'examen. La situation des droits humains dans le pays est examinée lors d'une réunion plénière tenue entre l'État examiné et les États Membres, y compris ceux qui ne sont pas membres du Conseil des droits de l'homme au moment de l'examen. Une particularité de l'Examen périodique universel tient au fait que les recommandations faites aux États le sont par des États agissant à titre individuel, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas à être approuvées par la plénière et ne sont pas négociées avec l'État examiné. Au lieu de cela, le pays examiné indique, soit pendant l'examen, soit à tout moment avant l'adoption des résultats de l'examen à la session plénière suivante du Conseil des droits de l'homme, s'il « accepte » les recommandations des autres États (ce qui implique un engagement politique à les mettre en œuvre) ou s'il en « prend note » (ce qui indique un désaccord). Le secrétariat de l'Examen périodique universel s'efforce d'assurer le suivi des recommandations.

25. L'Examen périodique universel a connu des changements, en particulier lors de la transition entre le premier cycle (2008-2011) et le deuxième (2012-2016), puis entre le deuxième et le troisième (2017-2022), et ces changements ont été pour l'essentiel engagés par son secrétariat. Les plus importants sont les suivants :

- a) Dialogues interactifs plus longs (3 heures et demie au lieu de 3 heures) ;
- b) Plus grande attention accordée à la mise en œuvre des recommandations acceptées, et suivi structuré ;
- c) Reconnaissance du rôle des institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile, y compris formulation d'orientations devant faciliter leur participation à l'Examen périodique universel.

III. Suite de l'analyse

26. L'analyse se poursuit dans l'additif à la présente note, intitulé « Enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante : éléments des mécanismes d'examen par les pairs faisant l'objet de transitions, observations et tendances (partie II) » ([CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1](#)).